

ARRETE n°50018

**LE PREFET
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la légion d'honneur**

- Vu** la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles R.712-25 à R712-29, relatifs à la composition du CROSS,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** la lettre circulaire n° 01598 du 24 mars 2003 relative au renouvellement des CROSS -sections sanitaire et sociale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 031010 du 22 septembre 2003 portant désignation des organismes et institutions représentés à la section sanitaire du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) et fixant le nombre de sièges dont ils disposent par application des dispositions des articles R.712.26 et R.712.27 du Code de la Santé Publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 031060 du 2 octobre 2003, modifié, portant renouvellement du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) - section sanitaire,
- Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 031542 du 5 décembre 2003, n°040246 du 26 avril 2004, n° 40406 du 10 juin 2004, n° 040734 du 6 août 2004, n° 040851 du 17 septembre 2004 et n° 041005 du 15 octobre 2004,
- Vu** la proposition en date du 22 décembre 2004, présentée par l'Union Hospitalière du Sud Ouest,
- Vu** la proposition en date du 29 décembre 2004, présentée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon,
- Sur** proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale est ainsi modifiée :

SECTION SANITAIRE

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE L'HOSPITALISATION PUBLIQUE

Titulaire

Suppléant

Monsieur Alain MANVILLE
Directeur Général du CHU
191, avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 – MONTPELLIER CEDEX 5
(en remplacement de Monsieur Guy VERGNES)

Monsieur J.L. BILLY
Directeur Général Adjoint du CHU
191, avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 – MONTPELLIER CEDEX 5
(sans changement)

REPRESENTANTS DES ORGANISMES D'ASSURANCE**MALADIE****Titulaire**

Monsieur Alain LEROY
Administrateur CRAM
ART DECO BRASERO
86 Allée de la Flânerie - BP 542
34305 LE CAP D'AGDE CEDEX
(en remplacement de Monsieur Paul CHARLES)

Suppléant

Monsieur Robert ROZIERES
Administrateur CRAM
29 cours Gambetta
34068 - MONTPELLIER CEDEX

(sans changement)

Article 2 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs, d'une part, de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et ,d'autre part, des préfectures des cinq départements de la région.

Fait à Montpellier le 14 janvier 2005

P/Le Préfet de Région et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

signé

Christian MASSINON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

050041

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Montpellier, le

Composition du Conseil Économique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 7

LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional du Languedoc-Roussillon ;

VU la délibération du bureau de la Chambre régionale des métiers du Languedoc-Roussillon en date du 11 octobre 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES
(30 sièges)**

I.8 3 représentants désignés par la Chambre Régionale de Métiers

M. Jean-Pierre COURSEILLE	Président de la Chambre Régionale de Métiers
M. Aimé PIGNOL	Président de la Chambre de Métiers de la Lozère
M. Roland PINOT	1 ^{er} Vice-Président de la Chambre de Métiers du Gard

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif

Secrétariat Général pour les Affaires régionales



Gérard LENGLET

Fait à Montpellier, le

24 JAN. 2005

Le Préfet

Francis IDRAC

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Tél : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33

Email : sgar.languedocroussillon@wanadoo.fr

036



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

050048

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU l'arrêté n° 000306 du 7 juin 2000 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique du Languedoc-Roussillon ;
- VU la circulaire du 5 avril 1994 relative aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARRETE :

- Article 1 :** L'appel à candidature pour assurer les missions d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est ouvert à compter du 1^{er} février 2005 et sera clos le 15 mars 2005 dans les 5 départements du Languedoc-Roussillon.
- Article 2 :** Les dossiers de demande d'agrément sont à retirer à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et dans les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (service Santé-Environnement) de la région Languedoc - Roussillon.
- Article 3 :** La demande d'agrément doit être déposée à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales correspondant au département où s'exercera la mission.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Languedoc-Roussillon, les Préfets des cinq départements de la région sont chargés avec le Directeur Régional et les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des cinq départements de la région Languedoc-Roussillon.

FAIT à MONTPELLIER, le 26 JAN. 2005

LE PREFET DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

POUR COPIE CONFORME

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Gilles GHAPIRA

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON

037



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

050055

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Montpellier, le

Composition du Conseil Économique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 8

LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional du Languedoc-Roussillon ;
- VU la délibération conjointe de l'URCIL Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon et de la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires du Languedoc-Roussillon ;
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
CONCOURANT À LA VIE COLLECTIVE DE LA RÉGION
(25 sièges)**

- III.11 1 représentant désigné par accord entre l'Union Régionale des Comités Interprofessionnels du Logement (URCIL) et la Chambre Syndicale Régionale des Propriétaires Immobiliers
- M. Georges SAMMUT Président de l'UNPI du Gard

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 26 JAN. 2005

Le Préfet,

Francis IDRAC

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires régionales



Gérard LENGLET

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Tel : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33

Email : sgar.languedocroussillon@wanadoo.fr

\\NTAS1\SGAR\PIERRE\Affaires générales\CESR\Arrêté\Arrêté mod 8.doc

058



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat

Montpellier, le

26 JAN. 2005

ARRETE N° : 050058
MDE

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le décret n°91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux Chambres de Commerce et d'Industrie, aux Chambres Régionales de commerce et d'Industrie, à l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et aux groupement interconsulaires – notamment les articles 38 à 42 - et les textes qu'il vise ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 041163 du 16 novembre 2004 fixant à 37 le nombre total des membres de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Languedoc – Roussillon ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : En application des dispositions de l'article 41 du décret n°91-739 du 18 juillet 1991, le nombre total des membres associés que peut s'adjoindre la C.R.C.I. Languedoc-Roussillon est fixé à 18 membres, dont :

- 12 membres, soit dans la limite du tiers du nombre des membres élus, sont des chefs d'entreprise (6 membres) et des cadres dirigeants de l'industrie, du commerce et des services (6 membres) désignés, parmi eux, par l'ensemble des membres associés de leur catégorie siégeant dans les Chambres de Commerce et d'Industrie de la circonscription de la C.R.C.I. Languedoc-Roussillon,
- et 6 membres, personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des cinq départements de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc – Roussillon.

FAIT à MONTPELLIER, le 26 JAN. 2005

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by the name 'IDRAC' in a cursive script.

Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON

050077

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Montpellier, le

**Composition du Conseil Economique et Social Régional
Arrêté modificatif n° 9**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1088 du 24 octobre 2001 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;

VU la lettre, en date du 18 novembre 2004 de M. le Président du Mouvement des Entreprises de France Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 01-1088 du 24 octobre 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES
(30 sièges)**

I.3 4 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs

M. Gérard LANNELONGUE	Vice-Président délégué du MEDEF
M. Jean PLANCHON	Président de la CGPME
M. Pierre-François CANET	Membre du bureau régional du CJDE
M. Gérard MAURICE	Président de la FRTF

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le

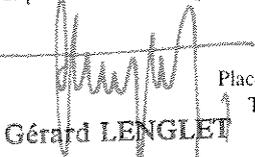
10 FEV. 2005

Le Préfet,


Francis IDRAC

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur administratif
du Secrétariat Général pour les Affaires régionales




Gérard LENGLET

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 38 et 04 67 61 69 33
Email : sgar.languedocroussillon@wanadoo.fr

041